

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 6 décembre 2024

Présents : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. MAHEO, M. BOISDRON, M. HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M. JEGLOT, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absentes excusées :

Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme BUZULIER Marie Paule donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
Mme GAUTHIER Christelle donnant pouvoir à M. Thomas MAHEO

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 36.

Secrétaire de séance : M. Daniel HAMON

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 15 novembre 2024
- 2-Intervention du Cabinet Dagorne-Guillemain-Architecte : présentation du projet de Maison des Assistantes Maternelles
- 3-Réhabilitation de la salle omnisports : point sur le projet
- 4-Projets d'investissements 2025 : demandes de subvention
- 5-Autorisation à donner au maire afin de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2025
- 6- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 7-Protection Sociale Complémentaire des agents-risque santé : participation employeur à compter du 01/01/2026
- 8-Tarifs 2025
- 9-Aire de jeux : devis changement du sol
- 10-Vente du terrain section AA N°118 : frais de notaire
- 11-Règlement d'utilisation des salles communales
- 12-Droit de préemption
- 13-Questions diverses
- 14-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 15 novembre 2024. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 15 novembre 2024.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-INTERVENTION DU CABINET DAGORNE-GUILLEMIN-ARCHITECTE : PRESENTATION DU PROJET DE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame DAGORNE-GUILLEMIN - Cabinet DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES - et Monsieur MOY -Cabinet PELLAN MOY - qui présentent le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment sont situés au 11 rue du Général de Gaulle (145m²bâtiment + 50,82 m²-préau) et permettront l'accueil de 3 assistantes maternelles, soit 12 enfants :

Tableau de surfaces Copie 1	
Nom	Surface
Préau	50.82 m ²
01 PIECE DE VIE	60.44 m ²
CHAMBRE 01	12.09 m ²
CHAMBRE 02	12.77 m ²
CHAMBRE 03	12.56 m ²
CHAMBRE 04	12.01 m ²
DGT	11.62 m ²
WC PMR	3.83 m ²
DGT	4.48 m ²
ENTREE	7.68 m ²
SANITAIRES	2.43 m ²
LOC TECHN.	4.81 m ²
Total général	195.54 m ²

Les pièces seront réparties de la façon suivante :

- Un espace d'accueil qui permettra l'accueil des enfants + sanitaires+douche (adultes et enfants)
- Un bureau permettant d'accueillir les parents dans le respect de la confidentialité
- 3 chambres
- Une pièce de vie servant de zone de jeux
- Un coin cuisine et espace
- Lieu pour le change comprenant des aménagements adaptés (tables à langer, rangement, poubelles à pédale et un point d'eau)
- Espaces de rangement
- Espace extérieur : travaux de sécurisation du préau et de clôture du terrain à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles -11 rue du Général De Gaulle- présenté par les CABINETS DAGORNE-GUILLEMIN ET PELLAN MOY ;
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les missions : contrôle technique – SPS - audit énergétique et étude thermique ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : POINT SUR LE PROJET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le Cabinet BOULET-Maître d'Œuvre, le 2 décembre dernier et indique que les travaux de réhabilitation seront réalisés sur la période 2025 à 2027.

Coût prévisionnel des travaux présenté par le Cabinet BOULET (hors M.O. et études) :

Travaux	914 370,00 €
Projet photovoltaïque en toiture	100 000,00 €
TOTAL	1 014 370,00 €

Ces travaux font l'objet de subventions attribuées à ce jour à hauteur de :

Bien vivre en Bretagne (attribuée)	150 000,00 €
Contrat territoire (attribuée)	97 236,00 €
Agence Nationale du Sport (attribuée)	43 733,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation du projet de réhabilitation de la salle omnisports pour un montant de Travaux de 1 014 370,00 € HT ;
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



• **PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2025 : DEMANDES DE SUBVENTION -PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :**

Monsieur le Maire indique que suite à la présentation par le cabinet *DAGORNE-GUILLEMIN* et le Cabinet PELLAN MOY, le chiffrage estimatif des travaux est le suivant :

CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX

Ces montants son susceptibles d'évoluer en fonction des résultats des diagnostics amiante et plomb, des demandes spécifiques du bureau de contrôle et du résultat des devis d'appel d'offres

Aménagement dans l'ancienne école (≈ 145m²)
11 rue du général de Gaulle
Suivant les plans APS du 18/11/24

Aménagement extérieur :	
- Création de terrasses sur vides sanitaires avec gardes corps	
- Création de rampes d'accès PMR avec gardes corps	
- Création d'une clôture grillagée ht 1,75m, délimitant la propriété voisine	
- Création d'une clôture grillagée ht 1,75m avec portillon d'accès	
- Réfection ponctuelle des enrobés	
- Mise en forme des espaces verts	
MONTANT TOTAL HT	27 000,00 €

Bâtiment principal (salles 1 et 2) :	
- Désamiantage selon résultat du diagnostic	
- Suppression de la peinture au plomb selon résultat du diagnostic	
- Traitement parasitaire de la charpente selon résultat du diagnostic	
- Démolition intérieure (cloisonnement, doublages, plafonds, ...)	
- Remplacement des pièces de charpente endommagées	
- Démolition du plancher béton de la salle 2, remblais et nouveau plancher béton pour rehausser le niveau du sol (+45cm)	
- Remplacement de la toiture de la salle 1 par une toiture zinc, y compris gouttières	
- Révision complète de la toiture ardoise de la salle 2, y compris rives et gouttières	
- Isolation par l'extérieur des façades avant et arrière de la salle 1, avec une finition en enduit gratté	
- Rénovation intérieure avec : remplacement des menuiseries, isolation, doublages, cloisonnement, faux plafonds, réseau électrique et plomberie, chauffage électrique, sol, peintures et agencement	
MONTANT TOTAL HT	338 000,00 €

MONTANT TOTAL HT	365 000,00 €
TVA 20%	73 000,00 €
MONTANT TOTAL TTC	438 000,00 €

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de consulter les entreprises pour les missions : contrôle technique ; mission SPS ; audit énergétique et étude thermique.

Monsieur le Maire présente le montant prévisionnel des dépenses qui est le suivant :

DEPENSES HT	
Travaux	365 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre-Etudes	25 000,00 €
TOTAL	390 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles -11 rue du Général De Gaulle- présenté par le Cabinets Dagorne-Guillemin et PELLAN MOY pour un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 390 000,00 € HT ;
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les missions : contrôle technique – SPS - Audit énergétique et étude thermique ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs : LEADER, CAF, MSA, Fonds Vert ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (y compris DM)			
Article	Intitulé	Montant	(1/4)
204	Subventions d'équipement	74 000,00 €	18 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	124 800,00 €	31 200,00 €
23	Immobilisation en cours	462 200,00 €	115 550,00 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	5 500,00 €	1 375,00 €
27	Autres immobilisations financières	134 000,00 €	33 500,00 €
	TOTAL	800 500,00 €	200 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général pour 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à hauteur de 200 125,00 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON

Le Maire,
Georges LE FRANC



6- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de le prévoir pour le poste d'entretien des bâtiments communaux et service cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à compter du 06/01/2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 23 heures(23/35ème) ;
- AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité pour le poste : entretien des bâtiments communaux et service cantine ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON

Le Maire,
Georges LE FRANC



7-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS-RISQUE SANTE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A COMPTER DU 01/01/2026

Monsieur le Maire explique au conseil que les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel) selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au **printemps 2025** pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents **pour les garanties de Santé**.

Ces garanties ont pour objet le versement aux agents qui adhèrent par le futur organisme d'assurance :

- des frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
- des frais de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention...etc

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce contrat à effet du 1^{er} janvier 2026. Le montant mensuel prévisionnel de participation de notre collectivité serait de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à ce contrat ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à fournir au CDG 22 une lettre d'intention ;
- FIXE le montant prévisionnel de la participation qui serait de 15 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



8-TARIFS 2025 :

A- REPAS CANTINE

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat liant la Commune de ST-BARNABE et CONVIVIO depuis septembre 2015 (nom précédant : RESTECO) fixe les prix facturés à la Commune pour chaque repas. Le prix d'achat du repas au 01/09/2024 est de 3,066 € TTC.

Le Coût complet du repas au 01/09/2024 est de 8,26 € (achat repas, frais personnel, EDF, Tél., SAUR, divers).

Le Maire,
Georges LE FRANC



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix unitaire du repas facturé aux familles à 3,50 €uros au 1er janvier 2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



B-CAP SPORTS SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que l'activité est proposée le soir après l'école pendant la période scolaire (sauf les vacances scolaires) de septembre à juin aux enfants (CP à CM2) de Saint Barnabé. Cette activité a comme intervenant l'ACSE de Loudéac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif annuel à hauteur de 50 € de septembre à juin ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



C-SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants pour les locations des salles communales à compter du 01/01/2025 :

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES – 2025

		STERENN	ANNEXES	JEAN MOULIN	P. LE GAY	LILAS	OMNISPORTS	
Evènement 1 jour	St Barnabé	200 € (1)	15 € /salle (1) (avec sterenn)	95 € (1)	95 € (1)	70 € (2)	230 €	Entrainement 7€/h sans vestiaire 10€/h avec vestiaire
	Extérieur	300 €	15 € /salle (avec sterenn)	107 €	107 €	100 € (2)	360 €	
Veille de l'évènement (à partir de 15h)		50 €						
Evènement 2 jours	St Barnabé	260 € (1)	15 € /salle (1) (avec sterenn)					
	Extérieur	330 €	15 € /salle (avec sterenn)					
Vente à emporter					30 €			
Obsèques (repas ou café)	St Barnabé	Gratuit						
	Extérieur	30 €						
Réunion			30 € (2)			55 € (2)		
Cuisine /jour		50 € (1)						

Chauffage / jour (du 01/10 au 15/04)	40 € (1)	10 € (1)	45 €	55 €	20 € (2)	
Caution salle	1 000 €					
Caution Vidéo	500 €					
Vaisselle cérémonie par forfait de 50 couverts	15 €					
Vaisselle ordinaire	Gratuit					
Vaisselle cassée ou perdue (à l'unité) Assiette, plat verre, couvert, tasse...	2 € 0,50 €					
Flûtes (150) (à l'unité)	0,15 €					
Sono – Vidéo	40 €					
Mange debout avec housse (8) (à l'unité)	5 €					
Nettoyage exceptionnel – l'heure	60 €					

(1) ½ tarif pour les associations locales, (1) ½ tarif pour les élus et le personnel communal (1 fois/an) (2) Gratuit pour les associations locales

TARIFS MATERIEL - 2025

MATERIELS DIVERS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Tables aux particuliers à l'unité	4 €	4€
Chaises à l'unité	0,50 €	0,50 €
☞ Avec transport A/R	20 €	50 €
Scène à livrer à l'extérieur de St-Barnabé (4 heures pour montage et démontage)	Gratuit	300 €
Barrières pour associations	Gratuit	3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC




D-VENTE DE FOURRAGE à Monsieur Yann ROLLAND

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio, section ZD n° 171, d'une superficie de 24 287 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 190,88 €/l'hectare le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND ;
- DIT que ce montant est dû pour l'année 2024 par l'intéressé ;
- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON

Le Maire,
Georges LE FRANC



E-CREATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ACTIVITES NON ASSOCIATIVE

Monsieur Le Maire indique qu'une nouvelle activité Yoga a lieu à la salle Sterenn et propose d'appliquer une tarification à hauteur de 7,50 euros la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 7,50 euros la séance d'utilisation de la salle Sterenn pour l'activité yoga à compter du 01/01/2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON

Le Maire,
Georges LE FRANC



9-AIRE DE JEUX : DEVIS CHANGEMENT DU SOL

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de changer le sol souple à l'aire de jeux sur la surface de 152 m². La commune prendra en charge la dépose du sol existant et le nettoyage de la plateforme. 2 devis ont été sollicités :

ALTRAD MEFRAN	QUALICITE BRETAGNE
19 923,54 € HT	16 664,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de la Société Qualicité Bretagne à hauteur de 16 664,00 € HT pour la fourniture et pose de sol souple à l'aire de jeux ;
- DONNE pouvoir au maire pour passer la commande ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Georges LE FRANC



10-VENTE DU TERRAIN SECTION AA N°118 : FRAIS DE NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-036 et expose qu'il a été mentionné les éléments suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente de la parcelle à 23,90 € TTC le m2, soit 13 360,10 € TTC pour la surface de 559 m2 ; les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- DESIGNE l'étude de Maître BARON HUITEL pour l'établissement de l'acte notarié ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de la modifier. En effet, les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs. Aussi, le prix au M2 est vendu sans TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE que les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- FIXE Le prix de vente de la parcelle à 23,90 € le m2, soit 13 360,10 € pour la surface de 559 m2 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



11-REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales comme suit :

GENERALITES

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales de la commune.

Les différentes salles communales ont pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations publiques ou privées.

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles.

1- SALLES – CAPACITE D'ACCUEIL

SALLES	LOCALISATION	Capacité maximum d'accueil (personnes assises)
STERENN	5, rue du centre	182
2 ANNEXES Sterenn	5, rue du centre	20 + 26
DES LILAS	Rue du centre	50
OMNISPORTS	Rue Pierre Rouxel	A définir jusqu'à 900

2 – MODALITES PRATIQUES D'UTILISATION

L'usage d'un équipement municipal est accordé au titulaire de la convention. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de la sous-louer.

► Constitution du dossier

La réservation de la salle sera définitivement arrêtée lorsque le bénéficiaire aura déposé à la mairie :

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- le présent règlement paraphé et signé
- la convention d'utilisation paraphée et signée
- le cas échéant, la demande de mise à disposition de la vaisselle (à déposer impérativement

7 jours avant la manifestation)

► Horaires

→ Salle Sterenn

Les utilisateurs s'engagent à respecter les horaires suivants :

- le jour de l'évènement : à partir de 8h30 jusqu'à 10h le lendemain de la manifestation (temps de nettoyage compris)

→ Les autres salles

- les horaires sont définis lors de la signature de la convention

► Etat des Lieux et remise des clés :

Lors de l'état des lieux d'entrée, l'utilisateur en présence de l'agent chargé de l'entretien de la salle :

- prendra connaissance de l'utilisation du matériel,
- procédera à l'inventaire du matériel et de la vaisselle,
- prendra connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et des itinéraires d'évacuation.

En cas d'absence du locataire ou de son représentant, au moment de l'état des lieux de sortie, l'agent en charge de ce dernier y procédera seul, sans contestation possible du locataire.

Les clés sont à retirer à la mairie le jour de l'événement et devront être rendues au plus tard le lendemain matin de la manifestation.

► Les tarifs

Les tarifs de location et de prestation sont définis dans le cadre des tarifs adoptés annuellement par le Conseil Municipal de St Barnabé.

► Caution et pénalités

Toute mise à disposition de la salle Sterenn donne lieu au dépôt préalable de cautions. Un chèque de caution d'un montant de 1000€ est demandé lors du dépôt du dossier de réservation ainsi que le cas échéant un chèque de caution de 500€ pour l'utilisation de la sono-vidéo.

Ces 2 cautions sont restituées (au maximum 1 semaine après la manifestation) lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation.

Toute dégradation constatée sur les biens immobiliers et mobiliers et tout défaut de nettoyage des locaux feront l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur.

3 -OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

► Entretien et nettoyage des locaux

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune. En outre aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord de la commune, représentée par le Maire.

Tout utilisateur se doit de rendre le local mis à disposition en parfait état de propreté.

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc.).

► Respect de l'environnement

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement.

- Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

- Tri sélectif des déchets. Les déchets doivent être évacués dans le respect du tri sélectif

► Respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doit en aucun cas être troublé par l'utilisation des salles communales. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique.

► Prévention des risques liés à la consommation d'alcool et interdiction de fumer

Il est rappelé :

- qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles,
- que les dispositions relatives à l'ivresse publique s'appliquent, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans,
- que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

► Déclarations réglementaires

S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (ex : débit de boissons, sacem...).

4- Prescriptions particulières

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique, à préciser lors du dépôt de la demande (fiche de liaison).

Les salles municipales sont interdites aux animaux même tenus en laisse (sauf chien d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Il est interdit d'utiliser des confettis et des serpentins, de clouer, visser, agraffer, peindre, coller des affiches quelconques sur les murs et plafonds (des points spécifiques d'accrochage sont prévus).

5- SECURITE

► Engagement de l'utilisateur

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- la capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles et les plans d'occupation fournis par les services municipaux.
- l'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours
- l'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...)
- l'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations
- les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

► Règles à appliquer en cas d'urgence

Se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements dont les règles principales sont :

- Déclencher l'alarme et organiser l'évacuation générale.
- Prévenir les secours (Pompiers 18, SAMU 15, Police 17).
- Prévenir l'agent d'astreinte (Astreinte technique : 06 99 58 98 02)

6- DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de désordre constaté, la mairie peut refuser l'accès à la salle concernée à tout utilisateur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La commune de St Barnabé se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire, le secrétariat et le personnel technique de la commune de St Barnabé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

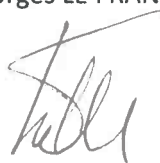
- APPROUVE le règlement d'utilisation des salles communales ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Georges LE FRANC



12-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti AD N°25 ; 9 rue Général De Gaulle pour une contenance de 1 386 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti AD N°25 ; 9 rue Général De Gaulle pour une contenance de 1 386 m2 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC



13-QUESTIONS DIVERSES

14-INFORMATIONS DIVERSES

-DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences (Délibération du Conseil Municipal du 05/06/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire). Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
14/11/2024	ARMOR STORES CREATION	Fourniture et pose film adhésif intérieur -école Mathurin Boscher	3 258,00 €
20/11/2024	SECURITEC	Fourniture et pose de plans -consignes de sécurité	1 319,58 €
20/11/2024	ACPS	Entretien matériel de cuisine-(piano/four/friteuse)salle sterenn+restaurant scolaire	432,00 €
25/11/2024	DECOGRAPH	Signalétique sur véhicule	471,92 €
26/11/2024	ALEO	Vêtements de Travail Service technique	828,17 €
26/11/2024	CAREHO	Range couverts-cantine école Mathurin Boscher	48,96 €
02/12/2024	SIGNAUX GIROD	Panneaux divers (ville ambassadrice don d'organes, sens interdit...)	974,87 €
06/12/2024	MAIRISTEM	Antivirus 4 postes mairie	710,48 €
08/12/2024	ECHOPPE	Chaussure de sécurité-agent d'entretien	145,00 €

-Calendrier des réunions 2025

-A récupérer : colis de Noël pour distribution

-Spectacle de Noël pour les enfants le jeudi 19/12 à 14h30

-Cérémonie des vœux à la population : vendredi 10/01/2025 à 20h-salle Sterenn

-Prochain conseil municipal : vendredi 17 janvier 2025 à 20h30.

Clôture de la séance : 23 heures 27.

A Saint-Barnabé, le 20 décembre 2024.

Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,
Georges LE FRANC

